



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

Affaire suivie par
Edith POISSON
Tél : 02.31.30.63.74
Mel : edith.poisson@calvados.gouv.fr

CAEN, le 26 décembre 2017

Le Préfet du Calvados

à

Monsieur le maire de Caen

Objet : Commune de CAEN – Site classé de l'abbaye d'Ardenne
Projet d'extension du crématorium de Caen et création d'un parking
PC 014 118 17 R0020
Pétitionnaire : Commune de Caen

P.j : Décision du ministre de la Transition écologique et solidaire

Lors de sa séance du 9 novembre 2017, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, siégeant en formation des sites et des paysages, a émis un avis favorable au projet d'extension du crématorium de Caen.

Par décision du 18 décembre 2017, le ministre de la Transition écologique et solidaire a autorisé la réalisation des travaux envisagés.

Vous trouverez, ci-joint, copie de cette décision qui a été notifiée aux services de l'Etat concernés.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service


Christian LOROT

OV1 n° 896
2017-A-2281

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le décret du 16 juillet 2003 portant classement de l'abbaye d'Ardenne et des terrains avoisinants sur les communes d'Authie, Caen et Saint-Germain-la-Blanche-Herbe parmi les sites du département du Calvados ;

Vu le site Natura 2000 FR2502004 « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par la commune de Caen, représentée par M. Joël Bruneau, concernant l'extension du crématorium de Caen, situé au 15 chemin de l'abbaye d'Ardenne (PC 014 118 17 R0020), référence cadastrale : IR n° 4 ; surface existante avant travaux : 457,00 m² ; surface créée : 457,20 m² ; surface totale après travaux : 914,20 m². Le projet prévoit la création d'un bâtiment bas, semi-enterré, adossé au bâtiment existant et à un talus enherbé. Il est également prévu l'extension du parking du cimetière, avec un revêtement terre-pierre engazonné, la création d'une voie de circulation en béton de teinte claire, des plantations d'arbres et d'une haie bocagère autour du parking projeté ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados en sa séance du 9 novembre 2017, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;

Considérant que le projet reprend les caractéristiques architecturales du bâti existant et s'insère dans le site sans porter atteinte à ses qualités paysagères ;

Considérant l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 situé à environ 8 kilomètres du projet ;

Autorise

la réalisation des travaux envisagés par la commune de Caen, représentée par M. Joël Bruneau, maire de la commune.

Fait le **18 DEC. 2017**

Pour le Ministre d'Etat et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
L'adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Patrick BRIE

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.